

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

HERMES INTERNATIONAL

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 €.

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

572 076 396 R.C.S. Paris.

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Hermès International sont informés qu'ils sont convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire devant se tenir le vendredi 17 avril 2026 à 09 heures 30 (émargement à partir de 8 heures) à la Salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (8^{ème}), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

I - De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire****Rapports de la Gérance**

- Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- Sur la gestion du groupe et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise**Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026****Rapports des Commissaires aux comptes**

- Sur les comptes annuels.
- Sur les comptes consolidés.
- Sur les conventions réglementées.

Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire****Première résolution**

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Monique Cohen.

II - De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire****Rapport de la Gérance**

— Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2026**Rapport des Commissaires aux comptes**

— Sur la réduction de capital (17^e résolution).

— Sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes (18^e résolution).

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire**Dix-septième résolution**

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Dix-huitième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société.

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 24.2 des statuts.

Vingtième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée.

Projet de résolutions

Le rapport du Conseil de surveillance sur ce projet de résolutions ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions pourront être consultés et téléchargés sur le site Hermès Finance (<https://finance.hermes.com/>), à compter du 27 mars 2026.

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**Première résolution :****Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 4 173 421 783 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 285 223 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 102 966 €.

Deuxième résolution :**Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :**Quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 et clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution :**Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4 173 421 783 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 4 422 386 972 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 8 595 808 755 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 27 961 926 € ;
- aux actionnaires, un dividende « ordinaire » de 18 € par action, soit 1 900 249 416 € (Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce) ;
- dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000 € ;
- au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 6 167 597 413 €,
- ensemble 8 595 808 755 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 5 € par action ayant été versé le 18 février 2026), soit 13 € par action, sera détaché de l'action le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 18,6 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %. (Le contribuable peut opter de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts).

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2024	2023	2022
Dividende « ordinaire »	16,00	15,00	13,00
Dividende « exceptionnel »	10,00	10,00	-

Cinquième résolution :**Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

Sixième résolution :**Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
 - le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - o d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - o de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - o d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
 - o d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
 - o autres objectifs :
 - o d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - o de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - o de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille quatre cents euros (3 400 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser dix milliards d'euros (10 Mds €) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - en arrêter les conditions et les modalités,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités, et
 - généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

Septième résolution :

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution :**Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Onzième résolution :**Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.2).

Douzième résolution :**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2025 (chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », § 2.8.1.1 et § 2.8.1.3).

Treizième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme. Dorothée Altmayer pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Dorothée Altmayer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Dorothée Altmayer a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Renaud Momméja pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Renaud Momméja

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Renaud Momméja a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Éric de Seynes pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Éric de Seynes

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Éric de Seynes a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Seizième résolution :

Nomination de Mme Lucia Sinapi-Thomas en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Lucia Sinapi-Thomas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Lucia Sinapi-Thomas a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 en sa dix-neuvième résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

Dix-huitième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société ») au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;
- 2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- 4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne

pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte :

- de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales,
 - de celles qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de celles qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce ;
- 5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;
- 6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à modifier ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- 8) autorise la Gérance à inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;
- 9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- 10) confirme que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire :
- le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée,
 - en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
 - o décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet,
 - o décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions,
 - o décide que, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, auquel la société a adhéré :
 - les actions attribuées gratuitement seront soumises à des conditions de performance exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,
 - le pourcentage maximal d'actions pouvant être attribué gratuitement aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % de la présente résolution,
 - les gérants bénéficiaires devront prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée,
 - la Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-neuvième résolution (attributions gratuites d'actions existantes).

Dix-neuvième résolution :**Modification de l'article 24.2 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier l'article 24.2 des statuts comme suit :

24 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Le premier alinéa du paragraphe 24.2 est désormais ainsi rédigé (les mots ajoutés sont soulignés et en gras, les mots supprimés sont barrés) :

« 24.2 - Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, ~~au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris~~ **dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur**. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur. »

Vingtième résolution :**Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris) [« record date »] :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité chez lequel vos actions sont inscrites.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, annexée au formulaire de participation ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à la date du vendredi 10 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris) les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce précité.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

1) Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale d'Hermès International

ATTENTION

Conformément au plan Vigipirate, nous vous informons qu'il est interdit d'entrer dans la Salle Pleyel avec des valises, sacs de voyage ou objets excédant le format A3.

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il est demandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils recevront par courrier ou qu'ils pourront télécharger, en procédant de la manière suivante :

1.1 Pour les actionnaires au nominatif :

L'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif devra :

- soit se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à ce effet en se munissant de sa carte d'identité ;
- soit demander une carte d'admission :
 - o en complétant le Formulaire unique de vote, joint automatiquement à la brochure de convocation, puis le renvoyer daté et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
 - o ou en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via son Espace Actionnaire, accessible à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter via le site VoteAG, accessible à l'adresse suivante : <https://www.voteag.com/>, avec les codes temporaires transmis sur son Formulaire unique de vote ou sur sa convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 08 00 00 75 35 (ou + 33 (0) 1 49 37 82 36 depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

1.2 Pour les actionnaires au porteur :

L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Hermès International et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La présentation d'une carte d'admission et d'une pièce d'identité suffisent aux actionnaires au porteur pour participer personnellement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale (bureaux d'émargement ouverts à partir de 8h00). A partir de 9h30, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement sera définitivement clos à 10h00 et les portes de la Salle Pleyel seront fermées à 10h30.

2) Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale d'Hermès International

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut y participer par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

2.1 Vote ou procuration par correspondance (voie postale avec le formulaire de participation)

Les actionnaires ont la possibilité de voter ou de donner procuration en remplissant le formulaire de participation préalablement à l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après :

2.1.1 Pour les actionnaires au nominatif :

Le Formulaire unique de vote à compléter est joint automatiquement à la brochure de convocation. Il devra être signé et renvoyé, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

2.1.2 Pour les actionnaires au porteur :

Le formulaire de participation est à demander, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, à leur établissement teneur de compte.

Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Pour être pris en compte, les formulaires de participation devront être réceptionnés par Uptevia **au plus tard le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris)**.

En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être retournés directement à Hermès International.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire exprimée par voie postale avec le formulaire de participation devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 14 avril 2026 (à minuit heure de Paris)**.

ATTENTION

En raison des délais postaux, nous incitons les actionnaires à privilégier les services électroniques pour voter ou donner procuration. Les modalités d'utilisation de ces services sont décrites dans les paragraphes suivants.

2.2 Vote ou procuration par internet (avec le service Votaccess)

Les actionnaires ont la possibilité de voter ou de donner procuration par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

2.2.1 Pour les actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale, pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse suivante : <https://www.investors.uptevia.com>, avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale, pourront accéder au site de vote via le site VoteAG accessible à l'adresse suivante : <http://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

2.2.1 Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au service VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- ***L'établissement teneur de compte est connecté au service VOTACCESS***

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au service VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au service VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ***L'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS***

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce (voir point 2.3) ci-après.

Le site sécurisé <https://www.investors.uptevia.com> et le service VOTACCESS **seront ouverts à partir du lundi 30 mars 2026**. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée **seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le jeudi 16 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

2.3 Procuration par voie électronique (via l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)

Les actionnaires au nominatif et au porteur souhaitant se faire représenter lors de l'Assemblée peuvent donner procuration en envoyant un email à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (Hermès International), date de l'Assemblée (17 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, le prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration pourront être adressées à cette adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire donnée par voie électronique via l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@uptevia.com **devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 16 avril 2026 (à minuit heure de Paris). Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'Assemblée.**

Il est précisé que pour toute procuration par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (Article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession se dénoue avant le vendredi 10 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé à compter du vendredi 10 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions et questions écrites**1) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg -Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée (**soit au plus tard le lundi 23 mars 2026 minuit** (heure de Paris)) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs,
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 10 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris)).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

2) Dépôt de questions écrites

L'article R. 225-84 du Code de commerce prévoit que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 13 avril 2026 à minuit** (heure de Paris), adresser ses questions à la Gérance :

- de préférence : par email à l'adresse suivante : ag2026@hermes.com
- par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, Direction Juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 24, rue du Faubourg -Saint-Honoré, 75008 Paris) ;

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse, ces questions doivent être accompagnées pour les détenteurs d'actions au nominatif de leurs nom, prénom et adresse et pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite (article R. 225-84 du Code de commerce).

La Gérance répondra au cours de l'Assemblée générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, Direction juridique, Direction Droit des sociétés et Droit boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris).

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique.

En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 27 mars 2026, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leur vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

1) Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

- Avant l'Assemblée générale : chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- Après l'Assemblée générale : si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée générale.

2) Actionnaires ayant voté par voie postale

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions devront adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée générale par lettre recommandée (soit au plus tard le 17 juillet 2026), avec accusé de réception au service Assemblées Générales de Uptevia : Uptevia - Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. Cette demande devra indiquer : nom de la Société concernée (Hermès International), date de l'Assemblée (17 avril 2026), nom, prénom, adresse de l'actionnaire.

Le présent avis préalable de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la suite de la demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par des actionnaires.

La Gérance.